

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL

DE LA 42^{eme} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2019

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la 41e séance du Conseil Municipal
2. Conseil Municipal des Jeunes – Bilan de mandat 2015-2018
3. Résolution du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France
4. Opérations de fin d'année
5. Numérisation 3 D du Pavillon de Geiger et du Casino des Faienceries
6. Classe à Horaires Aménagés du Collège de Diemenrigen – Modification de la convention
7. Etat d'abandon manifeste d'un terrain situé 4, rue de la charrue à SARREGUEMINES
8. Acquisition de plusieurs parcelles auprès des conjoints CLEMENS – Quartier de Foldersviller
9. Avis à émettre sur la demande d'autorisation environnementale de la Société SMART
10. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)
11. Divers

Par convocation en date du 11 janvier 2019, Monsieur Céleste LETT, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 21 janvier 2019, à partir de 18h00, pour sa 42^{eme} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes : ZINGRAFF Marc, STEINER Sébastien Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude (à partir du point n° 2), SCHWARTZ Jean-Marc (à partir du point n° 2), HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDOT Carole, PEIFFER Denis,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal (à partir du point n° 2), NILLES Denis, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique, VILHEM-MASSING Dominique, DOLLE Luc, BEDE-VÖLKER Stéphanie, JUNG Sébastien, YILDIZ Leyla (à partir du point n° 2), LAVAL Audrey (à partir du point n° 2), SANITATE Pascal, FUHRMANN Caroline, SCHWARTZ Jean-Philippe, BECKERICH Nicole, THINNES Corinne,

Ont donné procuration :

Mme MULLER-BECKER	à M. STEINER
Mme LEGERON	à Mme NICKLAUS (jusqu'au point 1)
M. BUCHHEIT	à Mme HECKEL
Mme GROUSELLE	à Mme DIDOT
Mme YILDIZ	à M. ZINGRAFF (jusqu'au point 1)
Mme LAVAL	à M. JUNG (jusqu'au point 1)
Mme LAMPERT	à Monsieur le Maire

Etaient absents non excusés : Mme GIANNETTI et M. BAUER

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs MONTAIGNE, Directeur Général des Services, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BEE, Directeur du CCAS, BITSCH, Responsable du Service Communication, CHAMPON, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, CORNET, Responsable du Service des Finances, EBERHART Jean-Luc, Directeur Général des Services Techniques, GANAYE, Directeur du Conservatoire, GROSSMANN, Responsable des Ateliers Municipaux, HEMMERT, Conservateur des Archives Municipales, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, HOFFMANN, Responsable du Service Enseignement et Cultes, KACED, Responsable du Service Démocratie Participative, KIEFFER, Directrice des Musées, KIENY, Architecte, Responsable du Service Urbanisme, LARCHER, Responsable de la Police Municipale, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, ROHR Christiane, Responsable du Service Circulation/Réglementation, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, YLMAZ, Responsable du Service Politique de la Ville, GIORGIEVIC et WILL, de la Direction Générale des Services, ROTH du Service Jeunesse.

M. KIRCHMANN, Directeur de Cabinet,

Assistait en outre M. CESTER, Trésorier Principal Municipal

Après l'appel des Conseillers Municipaux par M. Sébastien JUNG, Monsieur le Maire déclare : « Je souhaitais, pour cette première séance de l'année, vous souhaiter non seulement la bienvenue mais aussi une bonne année. Année nouvelle, espérances nouvelles. Simplement, je vous souhaite à toutes et à tous la sérénité et le bonheur personnel dans toutes les activités que vous pratiquez et tout d'abord, bien évidemment, une bonne santé. Dans un contexte national un peu difficile aujourd'hui, je pense que ce que nous pouvons souhaiter aussi, c'est que notre pays retrouve la sérénité. Je suis toujours dans l'optimisme. En tous cas, c'est important que nous soyons les uns et les autres munis de bonnes intentions, de bonnes dispositions, de manière à passer cette année du mieux possible. C'est tout le mal que je vous souhaite aux uns et aux autres. J'espère que ce ne sont pas des vœux pieux. La cérémonie des vœux du personnel municipal/élus aura lieu lundi 28 janvier prochain et vous y êtes tous conviés : l'ensemble du personnel et l'ensemble des élus. »

1. Approbation du procès-verbal de la 41e séance du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la 41^{ème} séance du Conseil Municipal est approuvé **à l'unanimité**.

2. Conseil Municipal des Jeunes – Bilan de mandat 2015-2018

Propos liminaire de Monsieur le Maire : « Nous avons connu un temps fort samedi dernier car il s'agissait du dernier conseil du CMJ sortant, lequel a procédé à cette occasion à la passation du relais aux nouveaux élus de cette assemblée. Moment d'émotion car nous nous sommes rendus compte que l'équipe sortante était dynamique et bien encadrée. Je réitère mes remerciements au Service Jeunesse et à son Adjoint Denis

PEIFFER pour le travail fourni. La meilleure preuve est que ces jeunes ont eu du mal à s'en aller. Leurs successeurs ont été installés et pour eux la barre est placée très haute car les jeunes conseillers du CMJ précédent se sont montrés très actifs dans le cadre de cette expérience exceptionnelle qu'est l'apprentissage de la vie et le début de la citoyenneté. Le Conseil Municipal des Jeunes existe depuis 1994 et fut créé sous la houlette de Robert PAX. Par la suite, la Municipalité a mis en place un Conseil des Sages. Ce soir, afin de vous démontrer la pertinence et la justesse de ce que je viens de vous dire, 5 jeunes du CMJ sortant, désignés comme rapporteurs feront le bilan des travaux menés durant leur mandat par les 4 commissions thématiques ainsi qu'un récapitulatif des visites et déplacements effectués durant ces 3 années. »

(Applaudissements)

Monsieur le Maire cède la parole aux rapporteurs.

1. La commission « Environnement » par Jules HAILLARD KLEIN :

Sensibles au respect de leur environnement, les jeunes élus de cette commission ont décidé de mettre leur mandat au service de leur ville et de ses habitants.

- Dans un premier temps, les jeunes ont travaillé sur **la rénovation du parcours de santé du Buchholz**, en y intégrant des panneaux de sensibilisation sur le respect de la faune et la flore mais également sur les dangers pouvant être rencontrés en milieu forestier. Ce travail a pu se réaliser grâce à leur partenariat avec l'Office National des Forêts mais aussi grâce aux Services Techniques et Espaces Verts de la Ville. L'inauguration du site a été réalisée en juillet dernier.
- D'autre part, souhaitant faire découvrir leur ville, mais de façon ludique, ils ont travaillé sur l'élaboration **d'un jeu de piste visant à présenter les monuments Sarregueminois** à tous publics. Le lancement de ce jeu familial se déroulera très bientôt dans les écoles et les associations touchant du jeune public, en partenariat avec notre Musée.
- Enfin, les jeunes de cette commission mobilisaient, chaque année, leurs camarades ainsi que des jeunes engagés de la ville lors de leur traditionnel **nettoyage printanier des berges de la Sarre**, en partenariat avec l'association l'Eau Reine et de **celui des forêts**, en automne, avec la collaboration de l'Office Nationale des Forêts.

2. La commission « Aide à la Personne » par Héléa BEGIN :

Etant nombreux au sein de cette commission, les jeunes conseillers avaient décidé de se diviser en 3 groupes qui toucheraient des publics différents : les personnes âgées, les enfants hospitalisés et les enfants handicapés. Malheureusement n'ayant pas eu l'accord de l'hôpital pour échanger avec les enfants malades, à cause d'un problème de confidentialité, seulement 2 groupes ont pu voir le jour :

- Le groupe des personnes âgées s'est mobilisé immédiatement puisqu'il a décidé de poursuivre le partenariat de ses prédécesseurs avec le Foyer de la Résidence du Centre. Ainsi, les CMJ ont pu finaliser **l'aménagement du petit jardin dédié aux résidents**. Ils ont également passé **de nombreux moments conviviaux** avec eux : sur la péniche « La Pauline » où M. Haus et toute son équipe les accueillait chaque été autour d'un bon barbecue ainsi que lors de leur fête de la St Nicolas, et puis à plusieurs reprises avec la Ludothèque lors d'après-midi jeux.
- Enfin, suite à la demande des personnes âgées, **ils sont montés ensemble sur la scène de l'Hôtel de Ville**, en novembre 2017, **au profit des droits des enfants et de l'UNICEF dans leur spectacle intitulé** : « Le droit des enfants d'hier à aujourd'hui », spectacle qui a d'ailleurs obtenu le premier **prix ANACEJ** (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) dans la catégorie intergénérationnelle.
- Le groupe mobilisé pour les enfants handicapés a, quant à lui, réalisé un partenariat avec l'IME de Sarreguemines. Ainsi, chaque été, ils ont pu partager un stage autour de différentes activités sportives et culturelles comme la plongée, l'équitation ou le cirque.

3. La commission « Aide Sociale » par **Carla MARKIEWICZ** :

- Ce groupe de jeunes élus désirait venir en aide des plus démunis. Ils ont donc logiquement débuté leur mandat en venant **soutenir l'association des « Restos du cœur »**. Dans un premier temps en participant à deux collectes de denrées alimentaires puis en accompagnant l'association dans ses locaux lors d'une distribution directement auprès des gens concernés.
- Ce sont également eux qui sont à l'origine de **la mise en place de la patinoire lors du marché de Noël et de la relance du Téléthon sur Sarreguemines**.
- Puis, en décembre 2017, cette commission a organisé **un concours sur « Les Droits des Enfants »** auprès de toutes les structures sarregueminoises susceptibles d'accueillir des enfants âgés de 6 à 15 ans (établissements scolaires, structures associatives, structures spécialisées). 10 candidats ont répondu favorablement à ce projet : la Ludothèque, le Centre Social, l'Association du Foyer Culturel, l'Ecole Primaire de Neunkirch, l'IME...
C'est ainsi qu'une grande soirée de présentation de ces projets a eu lieu au Casino, le vendredi 15 juin dernier, au travers d'une soirée spectacle multiculturelle.
- Enfin, soucieux d'apporter un peu de bonheur aux enfants placés en foyer, ces jeunes conseillers ont décidé de partager **des moments privilégiés avec les enfants de la MECS** (Maison d'Enfants à Caractère Sociale) : d'abord autour d'un **stage d'équitation**, puis lors d'un **après-midi ludique** chez eux pour terminer leur mandat en leur organisant **une merveilleuse soirée de Noël** qui s'est déroulée le 19 décembre dernier autour de nombreux cadeaux !

4. La commission « Sécurité » par **Louis TRABAC** :

- La volonté de cette commission était **de sensibiliser leurs camarades aux dangers qui les entourent** que ce soit chez eux, à l'école où ailleurs.
Le support choisi par les jeunes a rapidement été **la BD**. Ils ont alors sollicité l'aide de M. Jean HAGER pour ses talents de dessinateur.
C'est ainsi qu'ont été **créés trois petits livrets consacrés « aux accidents domestiques », « au harcèlement à l'école » et « aux accidents de la route »**.
Pour sa fin de mandat, cette commission travaille à la promotion de son travail au sein des écoles, collèges et partenaires « jeunesse » par le biais de la gendarmerie et de la sécurité civile.
- Enfin, afin de remercier **M. Jean HAGER** pour son soutien, les jeunes conseillers lui ont organisé **une exposition dédiée à sa vie** et à son œuvre, en décembre 2017, à la Médiathèque ; geste qui l'a beaucoup touché !

5. Manifestations, visites et sorties par **Loïc GOTTWALLES** :

Les jeunes conseillers ont également profité de leur mandat pour **découvrir de nombreuses institutions** : les services de la Mairie, la Sous-Préfecture et le rôle d'un Sous-Préfet, l'Assemblée Nationale, le Parlement Européen...

Ils sont également allés à la rencontre de leurs homologues Rémois et Strasbourgeois.

Ils ont ainsi pu apercevoir et comparer différentes instances représentatives de jeunes élus. Avec les Rémois ils sont allés visiter l'Assemblée Nationale puis les ont accueillis à Sarreguemines lors d'une journée « découverte ». Puis lors de leur visite Strasbourgeoise, ils en ont profité pour se rendre au Parlement Européen.

Enfin, ils se sont investis pour leur Ville et leurs camarades en les représentant lors de nombreuses manifestations et commémorations (Cavalcade, Palmarès Sportif, 14 juillet, spectacle de l'UNICEF...).

*Conclusion de **M. PEIFFER**, Adjoint à la Jeunesse et à la Vie Associative : « A l'écoute des différents rapporteurs de ce soir, je pense que les élus du CMJ peuvent être fiers d'eux. Ils ont bien travaillé et avec constance car il n'est pas évident pour des enfants de 10/11 ans de s'engager pour 3 années. Ils l'ont fait avec l'enthousiasme et la générosité qui les caractérisent. Leurs parents aussi peuvent être fiers d'eux. Samedi après-midi, certains sont venus témoigner de tout le bien que la participation au CMJ a apporté à leur enfant. Ces jeunes élus ont grandi en assurance, en confiance, en qualité d'expression, en sens des responsabilités et en maturité. Leurs parents ont pu mesurer toute la plus-value apportée à l'éducation de leur enfant. Ces enfants sont devenus porteurs de valeurs et ont construit une citoyenneté solide. Tout autour de cette table,*

élus de toutes tendances, de tous âges, nous pouvons aussi être fiers de nos jeunes conseillers. Ils n'ont pas démerité. Le bilan de leurs actions est dense, copieux. Grâce à eux, la Ville de Sarreguemines mérite son label « Ville amie des enfants ». Les jeunes conseillers ont su nouer des partenariats avec le monde associatif et les institutions. Ils ont su construire, donner d'eux-mêmes pour le mieux vivre à Sarreguemines, dans l'intérêt collectif. Ils ont tendu la main à l'enfance en difficulté, aux handicapés, aux plus démunis, aux générations les plus anciennes. En cela, ils font même figure d'exemple à suivre dans une société trop repliée sur elle-même où l'individualisme et l'égoïsme semblent parfois primer. Nos jeunes conseillers terminent leur mandat sans doute un peu tristes. Ils ont passé le relais samedi dernier à leur cadet. En novembre dernier, les élections ont eu lieu dans les écoles primaires pour les CM2 et en 6^{ème} pour les collèges Sarregueminois. 35 nouveaux conseillers ont été installés lors de la première séance samedi. Dans les semaines à venir, les nouveaux élus vont s'organiser, se structurer pour, à leur tour, apporter leur contribution à la vie de la Cité. J'ai demandé au Service Jeunesse que soient associés les élus sortants, forts de leur expérience et de leur engagement, à la formation des nouveaux. Merci à Valérie CHAMPON, Lucile ROTH, Eric SIBILLE du Service Jeunesse pour la qualité de leur encadrement et pour avoir accompagné les jeunes dans leurs projets. Ils auront à cœur, j'aurai à cœur de poursuivre ce travail de formation citoyenne avec la nouvelle assemblée. »

(Applaudissements)

3. Résolution du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire

Après avoir pris connaissance de la résolution présentée par l'AMF lors de son 101^{ème} congrès en novembre 2018

Décide à l'unanimité

- d'apporter son soutien à la résolution annexée à la présente délibération

4. Opérations de fin d'année

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu l'instruction codificatrice M14 actuellement en vigueur pour le budget général et le budget annexe des lotissements,

Vu l'instruction codificatrice M4 pour le budget annexe « Parcs de stationnement » ainsi que l'instruction M49 pour les budgets annexes « assainissement » et « eau »,

Vu sa délibération n°3 du 11 décembre 2017, décidant d'engager, de liquider et de mandater avant vote du budget 2018, des dépenses nouvelles d'investissement,

Vu ses délibérations du 26 mars 2018, point n°2 et 3, adoptant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017, point n°4, décidant de l'affectation des résultats 2017 et point n°12 votant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu sa délibération du 19 septembre 2005 point n° 19 posant les bases de versement d'une subvention d'exploitation au budget annexe du Parking du Moulin par le Budget général et sa délibération du 26 novembre 2007 point n° 15 intégrant celle du 19/09/05 étendant et complétant les bases de versement de subvention d'exploitation du Parking du Moulin à celui du Parking Louvain,

Vu sa délibération du 8 décembre 2008 portant sur le passage des provisions du régime budgétaire au régime semi budgétaire, dès 2008 pour le budget annexe des parcs de stationnement et à compter du 1^{er} janvier 2009 pour l'ensemble des budgets,

Considérant que pour la clôture de l'exercice 2018 il convient de réaliser un certain nombre d'opérations de fin d'année, d'opérations d'ordre budgétaire, par l'ordonnateur et par le comptable et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits de la section de fonctionnement, par voie de décisions modificatives,

Décide à l'unanimité

- d'apporter aux budgets principal et annexes de l'exercice 2018 les modifications ci-après, permettant d'ajuster les crédits nécessaires pour régler les dépenses engagées et ceux nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections, ou entre les deux sections desdits budgets.

Un certain nombre d'écritures ont fait l'objet de délibérations en cours d'année ; elles sont rappelées dans la présente délibération pour information.

1. Affectation des résultats antérieurs à 2018.

Les affectations décidées par DCM n° 4 du 26/03/2018 ont été réalisées comme suit :

- **Au budget Principal**, l'excédent de fonctionnement de 3 452 357,63 € est affecté :
 - o A la couverture totale du solde négatif d'investissement après RAR de 1 252 840,29 € ; Titre de recettes n° 738 du 10/04/2018 au compte 01 / 1068 / 11FI
 - o En report à nouveau de la section de fonctionnement (002) pour le solde, soit 2 199 517,34 €,
 - o En report à nouveau de la section d'investissement (001), pour le solde négatif d'investissement avant RAR, soit 5 615 547,11 € ;

- **Au budget annexe de l'Eau**, l'excédent de fonctionnement de 218 706,78 € est affecté
 - o À la couverture totale du solde négatif d'investissement après RAR de 151 432,76 € ; Titre de recette n°4 du 10/04/2017 au compte 1068 / 11FI
 - o En report à nouveau de la section de fonctionnement (002) pour le solde, soit 67 274,02 €;
 - o En report à nouveau de la section d'investissement (001), pour le montant de l'excédent d'investissement avant RAR, soit 19 250,69 € ;

- **Au budget annexe des Parcs de stationnement**, le déficit de fonctionnement de 37 727,53 € est affecté
 - o En report à nouveau de la section de fonctionnement (002) pour le solde négatif, soit 37 727,53 €,
 - o En report à nouveau de la section d'investissement (001), pour le montant de l'excédent d'investissement avant RAR, soit 79 492,40 € ;

- **Au budget annexe des lotissements**, l'excédent de fonctionnement de 1 372 655,32 € est affecté en report à nouveau de la section de fonctionnement (002).

- **Au budget annexe des Forêts communales**, l'excédent de fonctionnement de 34 212,56 € est affecté
 - o A la couverture totale du solde négatif d'investissement après RAR de 24 407,01 € ; Titre de recette n°11 du 10/04/2018 au compte 8330 / 1068 / 11FI
 - o En report à nouveau de la section de fonctionnement (002) pour le solde, soit 9 805,55 €
 - o En report à nouveau de la section d'investissement (001, pour le montant du déficit d'investissement avant RAR, soit 18 147,41€

2. Rattachement des charges et des produits / Reports de crédits / ICNE

2.1. Rattachement des charges et des produits

Le mandatement des dépenses réelles à la section de fonctionnement de l'exercice 2018 est arrêté au **11 décembre 2018**, après prise en compte des dernières factures parvenues et concernant l'exercice 2018. La procédure de rattachement des charges et des produits est effectuée dès l'arrêt de ce mandatement réel, après vérification du « service fait » au 31/12/2018 des engagements non soldés au 31/12/2018.

Le Conseil décide qu'un rattachement de dépenses est effectué pour tout engagement non soldé avec « service fait » dont le montant est supérieur à 1 000 €. Les inscriptions budgétaires de l'exercice 2018 portant sur lesdits engagements sont suffisantes pour effectuer ladite procédure de rattachement.

2.2. Reports de crédits.

Le mandatement des dépenses réelles à la section d'investissement de l'exercice 2018 est arrêté au **5 décembre 2018**. Les états des « restes à réaliser » en dépenses et recettes d'investissement, pour le budget général et les budgets annexes, sont dressés par l'ordonnateur dès l'arrêt du mandatement réel, après vérification des engagements juridiques et comptables non soldés.

Les montants des restes à réaliser 2018 en dépenses, à reporter au budget 2019, se présentent ainsi :

- au budget général	1 194 934,01 €
- au budget de l'eau	81 547,50 € HT

- au budget des parcs de stationnement 29 657,48 €
- au budget des forêts communales 0,00 €
- au budget des lotissements 0,00 €

Les montants des restes à réaliser 2018 en recettes, à reporter au budget 2019, se présentent ainsi :

- au budget général 4 870 655,13 €

Ces états des restes à réaliser :

- sont transmis par l'ordonnateur au comptable municipal, permettant ainsi la reprise du mandatement dès le début de l'exercice 2019 et
- sont intégrés au budget primitif de l'exercice 2019 en « reports de crédits » d'investissement.

En ce qui concerne le chapitre 204 « subventions d'équipement » le montant des crédits reportés sur l'exercice 2019 s'élève à 4 086,10 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter ces reports de crédits de subventions sur l'exercice 2018, conformément à ses décisions prises sur l'exercice 2018 (point n° 10 du 27 mars 2017 « attribution et vote des subventions 2017 ») et comme suit :

- pour une association :

Libellé	Montant	Libellé tiers	Fonction M57	Nature	Opération	Serv
SUBVENTION ACQUISITION INSTRUMENTS DE MUSIQUE	953,00	MUSIQUE MUNICIPALE	311	20421		11FI
ACQUISITION MICROS	333,10	INTERASSOCIATION WELFERDING	4214	20421		11FI
SUBVENTION ACQUISITION MATERIEL DIVERS	100,00	ROLLERS LOISIRS	430	20421		11FI
SUBVENTION ACQUISITION EQUIPEMENT PETIT PRINCE	1 800,00	CERCLE D ESCRIME SARREGUEMINES	024	20421		11FI

- pour le Fond d'Intervention Architectural (FIA)

SUBVENTION FIA	900,00	SCI GEORGES V	552	20422		23UR
----------------	--------	---------------	-----	-------	--	------

2.2. ICNE.

La nomenclature M14 impose de rattacher les intérêts courus non échus à l'exercice concerné. Cette pratique consiste en l'émission de mandats de rattachements sur l'exercice 2018 et une contre-passation d'annulation de mandats sur l'exercice 2019. Elle concerne le budget général, les budgets annexes des services de l'assainissement, de l'eau et des parcs de stationnement.

Les crédits nécessaires prévus au budget sont suffisants et les écritures à passer sur la nature 66112 s'élèvent à :

- 148 512,26 € pour le budget général,
- 304,58 € pour le budget annexe de l'eau,
- 1 143,97 € pour le budget annexe des parcs de stationnement,

3. Dotations aux amortissements et reprises de subventions d'équipement

3.1. Dotations aux amortissements

Les montants des dotations aux amortissements 2018 pour les budgets principal et annexes sont les suivants :

- au budget principal

Les crédits inscrits en dépenses au compte « 01 10 / 6811 / 11FI » sont suffisants pour constater les dotations amortissements des biens acquis avant le 01/01/2018 (mandat n° 5463 et titre n° 2040 à 2062 du 20/09/2018) soit 1 089 900,43 €

Les biens acquis à partir du 01/01/2018 suivent la norme M57 et sont amortis selon la règle du Prorata Temporis (DCM du 26/03/2018) à la date du 31/12/2018 (mandats n°8319 et titre n°2822 à 2841) comme suit :

Nature	Libellé	Annuités	Anomalies
RECETTES			
2802	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	371.00	0.00
28031	FRAIS D'ETUDES	1 274.00	0.00
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	901.00	0.00
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	4 018.00	0.00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	707.00	0.00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	19 119.00	0.00
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	751.00	0.00
28128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	9 003.00	0.00
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	784.00	0.00
281312	BATIMENTS SCOLAIRES	6 447.00	0.00
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	3 436.00	0.00
281351	BATIMENTS PRIVES	475.00	0.00
281533	RESEAUX CABLES	1 001.00	0.00
2815738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 974.00	0.00
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	2 630.00	0.00
281828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	12 034.00	0.00
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	16 813.00	0.00
281841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	2 034.00	0.00
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	2 284.00	0.00
28188	AUTRES	9 513.00	0.00
DEPENSES 6811		95 569.00	0.00

Il y a lieu de faire un virement de crédit du chapitre 011 compte 6184 – 11FI vers le chapitre 040 compte 6811 – 11FI pour 81 091,00 €

- au budget annexe du service de l'eau 286 993,46 €
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants,
(mandat n° 30 et titre n° 9 à 12 du 23/07/2018) ;

- au budget annexe des parcs de stationnement 56 891,00 €
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants,
(mandat n° 24 et titre n° 4 à 6 du 26/06/2018).

- au budget annexe des forêts communales 1 970,80 €
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants,
(mandat n° 2 et titre n° 9 du 16/05/2017).

3.2. Reprises de subventions d'équipement, en section de fonctionnement

Au Budget général

L'instruction comptable M57 prévoit l'obligation de transférer les subventions d'équipement reçues (imputées aux subdivisions du compte 131 ou 133) en section de fonctionnement. Ce transfert s'effectue sur la même durée que l'amortissement des travaux, à savoir sur 40 ans.

Pour 2018 le montant total des constatations, au Budget Principal, s'élève à 414,00 €, prévus au Décision Modificative 2018.

Constatation de la quote-part des subventions reçues (débit comptes 139 / crédit compte 777)				
Nature	Libellé	Montant	N° Fiche	Origine
13938	SUBVENTION TRANSFERABLE STADES 2017	414,00	2018-1338-00146	AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE
Total montant prévu par DM 2018		414,00		

Aucune inscription de crédits par voie de décision modificative sur l'exercice 2018, au compte 13938 en dépenses et au compte 777 en recettes, n'est nécessaire.

Au Budget de l'Eau

L'instruction comptable M49 prévoit l'obligation de transférer les subventions d'équipement reçues (imputées aux subdivisions du compte 131 ou 133) en section de fonctionnement. Ce transfert s'effectue sur la même durée que l'amortissement des travaux, à savoir sur 40 ans.

Pour 2018 le montant total des constatations réalisées, au budget annexe de l'Eau, s'élève à 4 670 €, les crédits prévus au BP 2018 sont suffisants.

Constatation de la quote-part des subventions reçues (débit comptes 139 / crédit compte 777)					
Opération	Nature	Libellé	Montant	N° Fiche	Origine
AEPSEC10	139111	Sectorisation centre ville	2 515,00	AEP001SUBV°	Agence de l'Eau
AEPSEC10	13913	Sectorisation centre ville	2 155,00	AEP002SUBV°	Département
Total constaté			4 670,00		

4. Les transferts de charges, travaux d'équipement réalisés en régie.

4.1. Travaux effectués par les ouvriers municipaux.

Vu la DCM du 17/10/1985 point n°15 « facturation des travaux effectués en régie par les ouvriers municipaux » appliquant un tarif forfaitaire, révisé au 1^{er} février 2017, de 18,28 €/ l'heure.

Il y a lieu de constater les dépenses de fournitures mandatées au compte 605 ainsi que la main d'œuvre correspondante effectuées du 01/01/2018 au 31/12/2018, en dépense d'investissement selon le tableau ci-après :

Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant TTC
020	2128	21AT	TRAVAUX ATELIERS	5 887,75
020	2158	21AT	INSTALLATION TELEPHONIQUE ATELIERS	323,91
020	2188	21BA	COFFRETS EN BOIS ATELIERS	2 205,45
020	21351	21AT	AMENAGEMENT LOCAUX ATELIERS	4 927,91
020	21848	21BA	PLACARD	1 342,86
211	21312	12EN	TRAVAUX ELECTRIQUES ECOLE MAT FOLPERSVILLER	754,46
211	21351	12EN	TRAVAUX SANITAIRE MAT PETIT PRINCE	109,72
211	21572	12EN	EXTRACTEUR HYDRAULIQUE ECOLE EL MAUD FONTENOY	263,00
212	21312	12EN	TRAVAUX ELECTRIQUES DIVERSES ECOLES	3 941,97
212	21572	12EN	REDUCTEUR DE PRESSION ECOLE EL ABCM BLIES INFOTEC	533,23
212	21572	12EN	RADIOPILOTAGE ECOLE EL NEUNKIRCH	1 737,39
311	21351	21BA	TABLIER DE VOLET ROULANT LOGEMENT	1 909,56
314	2158	MUSE	INSTALLATION ELECTRIQUE POUR FOUR CUISSON MOULIN	2 156,15
314	21314	MUSE	PLATRIERIE MAISON DIRECTEUR	624,04
314	21351	MUSE	ECLAIRAGE LED POUR LE JDH	883,17
511	2128	21EV	DRAINAGE PARC MUNICIPAL	1 595,40
511	2128	21EV	STRUCTURE ABEILLES	3 958,38
853	2128	21TO	SECURISATION PORT PLAISANCE	2 341,45
7222	21351	21VO	DOUCHE LOCAL PROPLETE	207,12
	Total général			35 702,92

	HT	TVA	TTC
valorisation des heures – 959 heures x 18,28€	17 530,52	0,00	17 530,52
montant des fournitures comptabilisées au compte 605	15 143,69	3 028,71	18 172,40

Opérations d'ordre :

- Titre au 01 – 722 – 11FI chapitre 042 pour un montant de 35 702,92 €
- Mandats (selon liste des comptes ci-dessus) chapitre 040 pour un montant de 35 702,92 €

Aucun crédit n'a été inscrits au chapitre 040 pour constater les travaux effectués en régie.

Il est nécessaire de faire un virement de crédit du chapitre 21 (art.2184) au chapitre 040 (art. selon tableau ci-dessus) à hauteur de 35 702,92 pour régulariser cette opération d'ordre.

Ces immobilisations seront amorties à compter du 01/01/2019 sur la durée définie par le DCM du 26/03/2018. Le montant du matériel soit 18 172,40, est éligible au FCTVA 2018 à percevoir en 2020.

4.2. Equilibre des sections.

Aucune décision modificative n'est nécessaire pour équilibrer les sections.

5. Les participations des budgets annexes aux charges du budget général.

5.1. Pour le service de l'eau

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'eau aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'eau est la suivante :

- 10 % d'ingénieur 5^{ème} échelon
- 16 % de technicien 7^{ème} échelon
- 16% d'agent de maîtrise 6^{ème} échelon
- 18% d'adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon

Au total, 0,60 agent au prix annuel, charges comprises, de 19 299,55 € pour l'exercice 2018.

Les crédits au compte 6215, chapitre 012, pour cette écriture sont prévus à hauteur de 19 300,00 €,

5.2. Pour le service parcs de stationnement

Il s'agit d'une refacturation de frais exposés par le budget général pour le Parking du Moulin (interventions du service des Espaces Verts et des ateliers municipaux) pour un montant total de 969 €.

Le budget annexe impute la dépense sur le compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement », chapitre 012 sur l'exercice 2018.

Les crédits prévus au BP 2018 sont suffisants au budget Parcs de stationnement, il n'y a lieu d'effectuer un virement de crédits.

Pour mémoire la dépense mandatée au Parcs de stationnement en 2017, pour un montant de 968,92 € fait l'objet d'une régularisation de recette sur 2018 au 70841, du fait de l'absence de journée complémentaire

6. Les participations du budget général à l'exploitation et ou à l'équipement des budgets annexes.

Pour le budget annexe des parcs de stationnement (Parking du Moulin -PKM- et parking Louvain -PKL).

Le § I.3. -Plafonnement- de la délibération du conseil municipal n° 15 du 26/11/2007 relative aux subventions d'exploitation du budget général vers le budget annexe des parcs de stationnement est complété comme suit, à compter des versements à effectuer en 2013:

« Dans le décompte définitif de la subvention d'exploitation, le solde excédentaire éventuel d'exploitation (K) sera considéré comme nul en cas d'affectation de l'excédent à la section d'investissement ; et le dispositif de plafonnement (I) sera neutralisé le cas échéant. »

Les critères et formules de calculs ainsi complétés, les versements à effectuer par le budget général pour 2016 se présentent comme suit :

- Le montant des quatre acomptes 2017 s'élevait à **141 049,03 € (A)**, calculé à partir des subventions définitives des exercices précédents
 - o N-2 (2015 = 25% de 173 358,11 €) et
 - o N-1 (2016 = trois fois 25% de 130 279,34 €),
- Le décompte définitif de la subvention 2017 s'élève à **176 504,00 € (B)**,
- Le solde de la subvention de 2017 à verser en 2018, après production du décompte définitif 2017 et déduction des quatre acomptes 2017 est de **35 454,97 € (C)*** en faveur du Budget Parcs de stationnement,
- Le montant des quatre acomptes 2018 s'élève à **164 947,83 € (D)****, calculé à partir des subventions définitives des exercices précédents
 - o N-2 (2016 = 25% de 130 279,34 €) et
 - o N-1 (2017 = trois fois 25% de 176 504,00 €)

*C=B-A

**E=C+D

Au budget Général, sur l'exercice 2018, il y a lieu de faire un virement de crédits en dépenses du chapitre 011, compte 01-60612-11FI vers le chapitre 65, compte 01-6573641-11FI, pour un montant de 341 451,83 €.

Pour mémoire :

Rattachements à l'exercice 2017 du Budget Parcs de Stationnement

En dépenses au compte 8225-673-11FI : 42 638,21 €

En recettes au compte 8225-747-11FI : 141 049,03 €

7. Dotations aux provisions et reprises sur provisions (DCM du 8/12/2008) régime semi budgétaire

Conformément à la DCM du 8 décembre 2008, à compter de l'exercice 2009 le régime semi budgétaire des provisions est étendu à l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal prend acte qu'il peut revenir une fois sur sa décision, au cours de son mandat.

7.1. Rappel des provisions constituées sur exercices antérieurs

- au budget général

Comptes **6865 D – 15181 C** provisions pour risques et charges financiers

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Loyers immeubles municipaux	30 730,57 €	212	11FI
Cotisations sociales	100 000 €	01 03	11FI
Charges de personnel	38 586 €	01 03	11FI
Travaux publics	40 055 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Centre	9 900 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Marguerites	7 572 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Marguerites	69 065 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Marguerites	14 977 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Marguerites	5 339 €	01 03	11FI

Total provisionné au 31/12/2017

316 224,57 €

Compte **6875 D – 15111 C** provisions pour risques et charges exceptionnels

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Litige prud'hommes FRPA Centre	45 000 €	01 03	11FI

- au budget annexe parcs de stationnement

Compte **6815 D – 15721 C** provisions pour risques et charges d'exploitation

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Grosses réparations parking du Moulin	30 000 €	8224	11FI

Total provisionné au 31/12/2009 et encore

30 000 €

Compte **6865 D – 15181 C** provisions pour risques et charges financiers

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Convention de résultats parking du Louvain	13 655 €	8225	11FI

Total provisionné au 31/12/2011 et encore

13 655 €

7.2. Provisions à constituer sur l'exercice 2018, pour risques et charges financiers

Le Conseil Municipal n'a inscrit aucune provision pour risques et charges au BP 2018 du budget général, et des budgets annexes, il n'y a pas lieu de constituer de provisions supplémentaires.

Une délibération fixant les règles de constitution et de reprise des provisions sera proposée au Conseil au moment du DOB afin de permettre l'inscription des crédits nécessaires au budget 2019.

7.3. Reprises sur provisions.

Néant

Pour mémoire au 31/12/2018

Au Budget Principal :

- Solde créditeur du compte 15181 du Comptable Public : 316 224,57 €
- Solde créditeur du compte 15111 du Comptable Public : 45 000,00 €

Au Budget des Parcs de Stationnement :

- Solde créditeur du compte 15721 du Comptable Public : 30 000,00 €
- Solde créditeur du compte 15181 du Comptable Public : 13 655,00 €

8. Ecritures de régularisations, suite à la sortie ou cession d'immobilisations du patrimoine de la Ville.

8.1. Rappel de la procédure appliquée aux cessions

L'instruction budgétaire et comptable M14 oblige l'ordonnateur à passer des écritures de dépenses et recettes d'ordre, lors des CESSIONS de biens inscrits à l'inventaire communal, en les sortant du patrimoine à leur valeur comptable et de constater la DIFFERENCE positive, négative ou nulle sur réalisation par rapport au prix de cession, ainsi :

1) la cession

- en recettes, la valeur des ventes s'inscrit au compte 775	- compte 775, mouvements réels
--	--------------------------------

2) la sortie du bien

- en dépenses et en recettes, la sortie des biens de l'inventaire doit se faire à la valeur comptable (coût historique, amortissements déduits s'il y a lieu) la sortie à la VNC s'inscrit aux comptes 675 et 21	- compte 675 en dépenses et - compte 21 en recettes, mouvements d'ordre
--	--

3) la différence sur réalisation

- en dépenses et en recettes, la différence sur réalisation, en dépenses et en recettes, s'inscrit aux comptes 676+ ou 776- et 192	- compte 676 pour la différence positive, - compte 776 pour la différence négative et - compte 192, en dépenses ou en recettes, contrepartie du 676 ou 776, mouvements d'ordre
---	--

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2006 la réforme de la M14 permet d'effectuer toutes les opérations d'ordre de sortie de patrimoine, de constatation de la différence sur réalisation avec une "ouverture automatique des crédits" dans la comptabilité du comptable et sans ouverture de crédits budgétaires.

8.2. Calcul de la valeur nette comptable d'un bien cédé acquis et construit ou acquis avant 1997.

Avant le 1^{er} janvier 1997, les coûts des biens immeubles et meubles sont compris dans les cumuls de comptes d'actif de la classe 2 tenus par le comptable municipal.

Ainsi, par exemple, toutes les écoles construites ou acquises par la Commune sont comptabilisées sur la même ligne d'imputation comptable et les valeurs historiques y sont cumulées empêchant de connaître le coût individuel historique d'un bien.

Devant cette difficulté et par ailleurs pour faire suite à une observation de la Chambre régionale des comptes, le Conseil Municipal **a décidé** par délibération n° 3 du 18 janvier 2013, paragraphe 8.2. de faire application d'une règle de trois, sur la base de l'indice du coût de la construction, pour déterminer la valeur nette comptable (VNC) d'un bien cédé, à sortir de l'inventaire, lorsque sa valeur historique reste inconnue, comme suit :

VNC =

Prix de vente de l'année de cession N /
Divisé par l'indice du coût de la construction année N, dernier connu à la date de la cession,
Et multiplié par l'indice du coût de la construction (avant 1997) de l'année de fin de chantier
ou de l'année d'acquisition.

Le résultat du calcul est à arrondir à l'euro le plus proche.

Le paragraphe 8.2. du point 3 de la délibération du 18 janvier 2013 relative au calcul de la VNC d'un bien cédé est complété comme suit :

« Lorsque l'année d'acquisition d'un terrain ou d'une construction, bien immeuble, est inconnue (absence d'acte d'acquisition, absence de mention au Livre Foncier de Sarreguemines), la Ville produit, si possible, un certificat de possession trentenaire.

Dans ce cas l'indice du coût de la construction (ICC) historique à prendre en compte dans le calcul de la VNC est déterminé ainsi :

- N est l'année de rédaction du certificat de possession trentenaire
 - ICC de l'exercice N, prendre le trimestre de la date du certificat (au dénominateur) ;
- N-30 est l'année historique de certitude de propriété,
 - ICC N-30, prendre celui du 1^{er} trimestre de l'exercice N-30 (au numérateur). »

« Lorsque l'année d'acquisition d'un bien meuble, cédé, demeure inconnue (biens meubles acquis en comptabilité M12 et encore inscrit à l'inventaire après 1996 -comptabilité M14 à partir de 1997), il y a lieu d'appliquer, pour ces cas, l'indice du coût de la construction au 4^{ème} trimestre 1996, à savoir l'indice 1046 (au numérateur).

8.3. Les cessions de l'exercice 2018

Les cessions de biens sur l'exercice 2018 s'élèvent à 152 015 € pour une valeur nette comptable de 8 099 603,16 € comme suit :

Numéro d'inventaire	Date d'acq.	Date Cession	Cession déf. ?	Quantité vendue	Désignation de l'immobilisation	N° du titre	Imputation comptable		Valeur nette comptable	Prix de cession
							Nature Ope.	Fct.		
TOTAL DES BIENS SORTIS DANS L'ACTIF PENDANT L'EXERCICE 2018									8 099 603,16	152 015,00
BIENS INSCRITS AU COMPTE							2112			
000031	31/12/1996	10/08/2018	Non	0	TERRAINS VOIRIE RES.FONCIER	1751	581	39 429,15	5 175,00	
000031	31/12/1996	21/11/2018	Non	0	TERRAINS VOIRIE RES.FONCIER	2520	581	39 429,15	7 695,00	
000031	31/12/1996	07/12/2018	Non	0	TERRAINS VOIRIE RES.FONCIER	2752	581	39 429,15	7 605,00	
5341S45	01/01/2012	10/08/2018	Non	0	TERRAINS VOIRIE ARPENTAGE GOLF	1752	581	1 955,46	1 673,79	
TOTAL									41 384,61	22 148,79
BIENS INSCRITS AU COMPTE							2118			
000411	09/04/1997	10/08/2018	Non	0	AUTRES TERRAINS ZONE LOISIR GOLF	1754	581	70 723,84	4 840,00	
000411	09/04/1997	10/08/2018	Non	0	AUTRES TERRAINS ZONE LOISIR GOLF	1753	581	70 723,84	16 260,00	
5629S45	01/01/2013	10/08/2018	Non	0	TERRAINS RESERVES FONCIERES 2013	1755	581	4 400,00	3 766,21	
TOTAL									75 123,84	24 866,21
BIENS INSCRITS AU COMPTE							21312			
000067	31/12/1996	10/08/2018	Non	0	BAT.SCOLAIRES- ECOLES 1ER DEGRE	1756	212	7 983 094,71	105 000,00	
TOTAL									7 983 094,71	105 000,00

9. Stocks de terrains en lotissements

La seule opération en cours dans le budget annexe des lotissements est le lotissement du Forst à Foldersviller.

9.1. Rappel sur la réforme de la TVA immobilière

Suite à la publication de la loi de finances n° 2010/237 du 9 mars 2010, l'activité de lotisseur de la Ville et les ventes de terrains à bâtir entrent dans le champ d'application de la TVA.

Cette réglementation est applicable depuis le 11 mars 2010 et exige que le prix de vente des lots d'habitation soit majoré de la TVA sur la marge ou de la TVA sur le prix total, selon les cas.

A ce jour, seul, le lotissement de Foldersviller est concerné par cette nouvelle réglementation et la TVA applicable lors de la vente des lots sera calculée sur la marge, car les acquisitions de terrains n'ont supporté aucune TVA.

9.2. Lotissement du Forst à Foldersviller :

Le stock initial de terrains 01/01/2018 : 1 851 843,23 €

Variation de stock + 51 312,80 (aménagement des terrains)

Le stock final au 31/12/2018 : 1 903 156,03 €.

Il est nécessaire de faire les virements de crédits du chap.16 au chap. 040 pour la somme de 31 309,80 € afin d'effectuer les opérations d'ordre de variation de stock

10.1 Budget général – Décision modificative concernant les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants

A la demande de la Trésorerie Principale Municipale un titre et un mandat, d'un montant de 20 185 €, doivent être émis afin de régulariser les dégrèvements de Taxe d'habitation sur les locaux vacants.

Les crédits prévus au BP 2018 en dépense au chapitre 014 nature 7391112 sous-rubrique 01 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants », sont de 28 000 € et ne nécessitent donc pas de décision modificative.

10.3 Autres opérations d'ordre non évoquées ci-dessus.

Pour toutes autres opérations d'ordre non évoquées ci-dessus, le Conseil Municipal décide de procéder à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires permettant la clôture des comptes de l'exercice 2018, en conformité avec les instructions budgétaires en vigueur et la comptabilité tenue par le comptable du Trésor Public.

5. Numérisation 3 D du Pavillon de Geiger et du Casino des Faïenceries

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT

Vu les résultats très encourageants de la précédente campagne de numérisation en 3D menée par l'INSA (Institut national des sciences appliquées de Strasbourg) sur le Jardin d'Hiver du Musée de la Faïence et l'exploitation que peut désormais faire la Ville de Sarreguemines de ces éléments techniques, tant dans le domaine de la conservation-restauration que dans celui de la médiation,

Sachant que la Ville de Sarreguemines souhaite mettre en valeur son patrimoine historique et industriel, en particulier les installations situées sur la rive droite de la Sarre et reconstituer, entre autres, un circuit de la faïence virtuel

Décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de numérisation du Pavillon de Geiger et du Casino des faïenceries, éléments incontournables du patrimoine Sarregueminois,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat de collaboration avec l'INSA.

6. Classe à Horaires Aménagés du Collège de Diemeringen – Modification de la convention

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean Claude CUNAT

Décide à l'unanimité

- De la modification de la Convention liant la ville de Sarreguemines à la Communauté de Communes d'Alsace Bossue et au Collège de l'Eichel de Diemeringen, concernant la Classe à Horaires Aménagés (CHAM)

- D'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer cette Convention, après discussions et accord entre les parties, en application de la présente délibération.

7. Etat d'abandon manifeste d'un terrain situé 4, rue de la charrue à SARREGUEMINES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, conformément aux dispositions du CGCT, la recherche du propriétaire de la parcelle cadastrée Section 5 n° 90 et les indications du Livre Foncier désignant à ce titre la SCI SORGEST représentée par M. Alphonse SORRENTINO,

Vu les lettres recommandées des 28 mars 2012 et 23 janvier et 16 mars 2018, remises au propriétaire, le mettant en demeure de remettre son terrain en l'état et de le clôturer,

Vu le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste établi le 29 mai 2018 et notifié à la SCI SORGEST, représentée par M. Alphonse SORRENTINO, par lettre recommandée avec accusé de réception du 29 mai 2018,

Vu le certificat en date du 11 septembre 2018 attestant la publication du procès-verbal précité dans les journaux suivants : Les Affiches d'Alsace et de Lorraine et Le Républicain Lorrain,

Vu le certificat d'affichage de ce procès-verbal en Mairie du 30 mai au 10 septembre 2018,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste établi par M. Sébastien Jean STEINER le 11 octobre 2018,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 28 décembre 2018 établissant la valeur de ce bien à 7 000 €,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif des 29 mai et 11 octobre 2018, relatifs à l'état du terrain désigné précédemment, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire,

Considérant que l'acquisition de ce bien par la Ville permettra de traiter son état d'abandon et de dégradation et, de procéder à la réalisation d'une reconstruction en lien avec un propriétaire désigné par le biais d'une mise en concurrence,

Considérant qu'il y a lieu d'engager une procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la Commune et de ses habitants,

Considérant que ce terrain, après son acquisition, pourra être destiné à la construction d'un petit immeuble,

Vu l'avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de se prononcer sur l'état d'abandon manifeste de l'immeuble situé au 4 rue de la Charrue, cadastré Section 5 n° 90,

- d'autoriser M. le Maire à poursuivre l'expropriation de l'immeuble cité précédemment, au profit de la Commune, en vue d'y reconstruire un petit immeuble,

- d'autoriser M. le Maire à constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, conformément à l'article L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- que la mise à disposition du dossier au public se fera au Service Urbanisme de la Mairie de Sarreguemines aux horaires d'ouverture de la Mairie, pendant une durée d'un mois. Durant cette période, un registre sera également ouvert et mis à disposition du publique afin de consigner les éventuelles observations.

- de solliciter M. le Préfet de la Moselle pour le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DPU), tel que décrit à l'article L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ; les crédits sont à prévoir au BP 2019,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

8. Acquisition de plusieurs parcelles auprès des consorts CLEMENS – Quartier de Folpersviller

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de ces acquisitions pour la collectivité. Elles permettront notamment de ramener de l'habitat par la création d'un nouveau lotissement communal, celui du Forst étant complètement commercialisé. Par ailleurs, la Ville souhaite réaliser quelques aménagements urbains à savoir une petite placette à la demande de plusieurs habitants du quartier et créer un rond-point en lieu et place de l'ilot du carrefour de la rue de Folpersviller et de la rue Sainte Barbe.

M. SCHWARTZ Jean-Marc ajoute que cela permettra aussi d'enfouir les réseaux électriques peu esthétiques à cet endroit.

M. SANITATE constatant la situation géographique central des terrains par rapport au quartier, préconise de prévoir dans le projet l'installation d'une grande citerne enterrée qui recueillerait les eaux de pluie. « En cas d'incendie, cette eau serait fort utile. »

Monsieur le Maire juge cette idée pertinente et propose qu'elle soit étudiée dans le cadre des aménagements projetés par la Ville.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu le projet d'aménagement sur l'ensemble de terrains appartenant aux consorts CLEMENS dans le but d'organiser un projet cohérent sur le secteur du centre historique du quartier de Folpersviller,

Considérant que ce projet prévoit notamment de réaménager le rond-point situé à l'intersection des rues Sainte-Barbe, de Blies-Ebersing et de Folpersviller, de créer une placette publique et de mettre en œuvre une opération de densification en cœur d'ilot permettant l'aménagement de 7 terrains à bâtir,

Vu l'accord des propriétaires pour la cession de leurs parcelles au profit de la Ville,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 21 novembre 2018,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir auprès des consorts CLEMENS, l'ensemble immobilier non bâti, situé entre la rue du Groupe Scolaire et la rue de Folpersviller, comprenant, d'une part, la parcelle cadastrée Section 74, N° 142 d'une contenance de 21,50 ares, pour un montant de 143 000 € et, d'autre part, les parcelles Section 74 N° 144 (3,35 ares), 155 (31,05 ares) et 157 (6,07 ares) pour un montant de 145 000 €,

- de prendre acte de l'identité des consorts CLEMENS :

- Mme Brigitte CLEMENS, domiciliée 16 rue du Carrefour à BUCEY-EN-OTHE (10190),
 - Mme Michèle CLEMENS, domiciliée 08 rue Sarasate à PARIS (75015),
 - Mme Patricia PETRINGER, née CLEMENS, domiciliée 20 rue des Paquerettes à EPINAL (88000)
- de prendre en charge les frais d'acte et de notaire,
 - de prendre acte que ces montants s'entendent net vendeur, des frais liés à la TVA pouvant éventuellement être réclamés par l'administration fiscale pour la partie de terrain en zone UC, frais à la charge des acquéreurs,
 - les crédits nécessaires à cette acquisition, à savoir 350 000,- € correspondant au prix de vente, aux frais d'acte et de notaire, seront inscrits au budget général 2019 en section d'investissement :
 - Chapitre 21 Sous Rubrique 8240 Nature 2118 - 23FO pour la partie terrain,
 - de faire établir les actes de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes définitifs ainsi que tout document qui s'y réfère.

9. Avis à émettre sur la demande d'autorisation environnementale de la Société SMART

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2018, portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes de la Société SMART et notamment son article 2,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Smart et transmise par les Services de la Préfecture,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est du 30 novembre 2018,

Vu la réponse de la Société SMART à cet avis, reçue le 6 décembre 2018,

Attendu que ce projet est destiné à pérenniser l'activité du groupe DAIMLER sur le site de Smartville,

Attendu que ce projet n'est pas susceptible de générer des nuisances pour l'environnement des personnes résidant dans le voisinage et sur le territoire de la Ville de Sarreguemines,

Décide à l'unanimité

- au vu de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, d'émettre un avis favorable au projet de modification substantielle des activités de l'usine Smartville.

- de transmettre à la préfecture la présente délibération avant le 24 janvier 2019.

10. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

A – Réalisation d'emprunts et ligne de trésorerie

M. SCHWARTZ Jean-Marc souhaite faire une mise au point préalablement à la communication : « Je souhaite intervenir au sujet d'informations qui circulent sur les réseaux sociaux et qui affirmeraient que la Ville de Sarreguemines détiendrait des emprunts toxiques. Je le dis : nous n'avons à ce jour aucun emprunt toxique. Je renvoie tous les conseillers autour de cette table aux documents budgétaires que nous leur transmettons tous les ans en début d'exercice et qui reprennent tous les emprunts qui sont souscrits. Tous nos emprunts sauf 2 se situent au score 1 A GISLER (sans risque) et les 2 autres au score B1 indexé sur l'EURIBOR dont la variation sur 12 mois est quasi nulle. Il s'avère que le document qui circule fait référence à un article du journal Libération datant de 2011. J'invite donc les personnes qui diffusent ce type de document à se renseigner davantage et à actualiser leurs informations. Je préférerais qu'elles diffusent des informations

justes qui figurent dans les documents publics et que l'on retrouve très aisément tous les ans dans notre budget »

Monsieur le Maire ajoute : « *Je viens de demander à M. CESTER, Trésorier Municipal, de nous faire un point là-dessus lors d'un prochain conseil car vous avez sur les réseaux sociaux des zones de non-droit où certains s'amusent mais pas innocemment, cela a un objectif. Je ne sais ce qui qualifie ces personnes pour s'autoriser à diffuser de fausses informations. Ces personnes sont à la politique ce que Knock était à la médecine. Je suis aujourd'hui réaliste et dupe de rien mais oser arroser la population d'une telle désinformation, ce n'est pas digne des personnes qui aspirent peut-être demain à des responsabilités »*

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014,

- Donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- Autorisant le Maire pour la durée de son mandat à réaliser les opérations nécessaires à la gestion des emprunts conformément à l'article L2122-22 3° du CGCT,
- Donnant délégation au Maire, pour procéder d'une part à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie dans les limites fixées, et d'autre part aux placements de trésorerie.

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 donnant subdélégation à M. SCHWARTZ Jean-Marc, en la matière.

Il est communiqué par la présente au Conseil Municipal :

La réalisation d'emprunts :

Sur le budget Général

Pour financer ses dépenses d'investissement, la Ville de Sarreguemines a encaissé en 2018 :

- L'emprunt n°433 d'un montant de 3 000 000 €, auprès de la Société Générale dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Durée totale : 15 ans
 - Frais de dossier : néant
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : linéaire
 - Taux : fixe de 1,28%
 - Base de calcul des intérêts : exact/360 jours
 - Sans phase de mobilisation
 - Remboursement anticipé : paiement d'une soulte actuarielle fonction des instruments de marché mis en place par la Banque pour la réalisation du prêt.
- L'emprunt n°434 d'un montant de 2 000 000 €, auprès du groupe Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Durée totale : 15 ans
 - Frais de dossier : 2 000 €
 - Périodicité : mensuel
 - Mode d'amortissement : Progressif
 - Taux : fixe de 1,09%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
 - Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'un indemnité actuarielle basée sur l'OAT.

La Ville de Sarreguemines a souscrit au 31/12/2018 :

- L'emprunt 435 d'un montant de 3 500 000 €, auprès de Arkéa groupe Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Durée totale : 15 ans
 - Frais de dossier : 0,05%
 - Périodicité : trimestriel
 - Mode d'amortissement : linéaire
 - Taux : fixe de 1,23%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
 - Versement des fonds : le 10/01/2019
 - Remboursement anticipé : indemnité actuarielle.

Sur les budgets Annexes

Aucun emprunt n'a été contracté, ni réalisé sur l'exercice 2018 sur les budgets annexes.

La souscription de la ligne de trésorerie, à savoir :

La Ville de Sarreguemines contracte auprès de LA BANQUE POSTALE, une ligne de crédit de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 1 000 000 €
 - Commission d'engagement : 0.10% du montant maximum de la ligne
 - Commission de non utilisation : néant
 - Durée : 364 jours
 - Index : EONIA
 - Marge : 0,43 %
 - Base de calcul des intérêts : exact/360
 - Paiement des intérêts : par trimestre civil par débit d'office
 - Tirage et remboursement par crédit et débit d'office
 - L'ensemble des opérations est effectué par internet via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale
 - Montant minimum des tirages : 10 000 €
- la ligne a été utilisée du 21/12/2018 au 14/01/2019.

11. Divers

Néant

Communications :

➔ **Grand Débat National – Monsieur le Maire** indique avoir mis à la disposition des « Gilets Jaunes », depuis un mois, une salle en mairie afin qu'ils puissent se réunir et discuter. Parallèlement, depuis lundi, la Ville a également mis à disposition des administrés un cahier de citoyenneté dans l'entrée de l'Hôtel de Ville afin que tout un chacun puisse s'exprimer. Enfin, Monsieur le Maire en concertation avec Mme TRISSE, Députée, organisera un débat selon le souhait exprimé par le Président de la République, auquel les deux élus participeront. « Une lettre a été adressée à tous les maires. Nous n'avons pas encore toutes les précisions mais un kit pédagogique devrait être mis à notre disposition. Par ailleurs, les Préfets désigneront un référent par arrondissement afin que le débat soit le plus objectif possible. Une personne extérieure et neutre animera le débat. En tant que maire responsable, je jouerai mon rôle et favoriserai ce débat dans ma ville car je crois que tout ce qui peut apaiser doit être fait. »

Monsieur le Maire précise que la date n'est pas encore arrêtée mais ce débat devrait se tenir vraisemblablement en février. Il émet par ailleurs des réserves quant aux débats organisés par certaines associations dans la mesure où leur finalité pourrait être dévoyée à des fins électoralistes en vue des échéances futures. « Nous ne sommes pas à l'abri de ceux qui veulent faire de ces débats des tribunes politiques. »

→ **Réunion publique Programme « Action Cœur de Ville » – Monsieur le Maire** précise que cette réunion se déroulera le 11 février 2019 à 19h00 au Casino. Interviendront lors de cette rencontre, les élus référents M. ZINGRAFF et Mme MULLER-BECKER, le Chef de Projet, M. YLMAZ et le manager centre-ville en cours de recrutement. « Notre dossier Action Cœur de Ville est un dossier très bien avancé avec des propositions pertinentes mais là aussi certains s'autorisent à faire des commentaires, des déclarations et à mettre en ligne des projets chiffrés alors qu'ils n'ont aucune qualification. Nos partenaires et nos services, sous la direction de M. MONTAIGNE, DGS et de M. EBERHART, DGST font un excellent travail. Cette réunion nous permettra de faire le point sur le degré d'avancement du dossier et de répondre aux questions afin de mettre fin à la désinformation qui court sur le sujet. A bon entendeur, salut ! »

-----*-

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 21 janvier 2019

- | |
|---|
| 1. Approbation du procès-verbal de la 41e séance du Conseil Municipal |
| 2. Conseil Municipal des Jeunes – Bilan de mandat 2015-2018 |
| 3. Résolution du 101ème congrès de l'Association des Maires de France |
| 4. Opérations de fin d'année |
| 5. Numérisation 3 D du Pavillon de Geiger et du Casino des Faïenceries |
| 6. Classe à Horaires Aménagés du Collège de Diemerigen – Modification de la convention |
| 7. Etat d'abandon manifeste d'un terrain situé 4, rue de la charrue à SARREGUEMINES |
| 8. Acquisition de plusieurs parcelles auprès des conjoints CLEMENS – Quartier de Folsperwiller |
| 9. Avis à émettre sur la demande d'autorisation environnementale de la Société SMART |
| 10. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s) |
| 11. Divers |
| <i>Néant</i> |

Le Maire
Céleste LETT

Le Secrétaire
Sébastien JUNG

Les Conseillers présents,

ZINGRAFF Marc		LECLERC Nathalie	
STEINER Jean		LIMBACH Dominique	

HECKEL Christiane		VILHEM-MASSING Dominique	
CUNAT Jean Claude		GROUSELLE Marie-Catherine	
MULLER-BECKER Nicole		DOLLE Luc	
SCHWARTZ Jean- Marc		BÉDÉ-VÖLKER Stéphanie	
HENNARD Armand		JUNG Sébastien	
NICKLAUS Bernadette		YILDIZ Leyla	
DIDIOT Carole		LAVAL Audrey	
PEIFFER Denis		LAMPERT Anne-Sophie	
LEGERON Chantal		BAUER Eric	
NILLES Denis		SANITATE Pascal	
MARX Jacques		GIANNETTI Florence	
CORDARY Evelyne		FUHRMANN Caroline	
BUCHHEIT Arsène		SCHWARTZ Jean-Philippe	
FISCHER Jean-William		BECKERICH Nicole	
HEYMES-MUHR Marie-Thérèse		THINNES Corinne	